

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2022 – 18h00

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220127-001_2022-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 27 janvier à 18h00

**Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2022**

**Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice**

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

46

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2022.

Étaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlia MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres titulaires**, André LOUIS (ETOBON) – Michel GERARD (LE VERNROY), **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean VALLEY (CHAMPEY) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Quentin HAFEKOST, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNROY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Hugues VILLANI à Gilles LAZAR / Ouari BELAOUNI à Grégoire GILLE / Luc BERNARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Gilles LAZAR / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Sylvie DAVAL

Assistaient à la séance :

Mme MM Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°001/2022

Objet : Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 9 décembre 2021

Le Président présente le procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVE** le procès-verbal du précédent Conseil.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 28 janvier 2022
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 27 janvier à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2022.

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

46

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) membres titulaires, André LOUIS (ETOBON) – Michel GERARD (LE VERNROY), membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean VALLEY (CHAMPEY) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Quentin HAFEKOST, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNROY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Hugues VILLANI à Gilles LAZAR / Ouari BELAOUNI à Grégoire GILLE / Luc BERNARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Gilles LAZAR / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Sylvie DAVAL

Assistaient à la séance :

Mme MM Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°002/2022

Objet : Reconduction du dispositif de soutien au commerce, à l'artisanat et entreprises de services du ressort des TPE

Le Président expose que depuis 2018, la CCPH a soutenu les TPE (Très Petites Entreprises) de son territoire et plus particulièrement les commerçants et artisans à travers 2 dispositifs :

- De 2018 à 2020 : le FISAC (Fonds d'Intervention et de Soutien à l'artisanat et au Commerce) en partenariat avec l'Etat et l'association des commerçants,
- De 2020 à 2021 : le Pacte Régional pour les Territoires en partenariat avec la Région dans le contexte de la crise sanitaire.

Ces dispositifs ont démontré leur intérêt comme levier de la modernisation de l'offre commerciale et artisanale de notre territoire.

Afin de ne pas interrompre la dynamique engagée et en perspective du recrutement à venir d'un manager de centre-ville dans le cadre du programme « Petite ville de demain » il est proposé de créer un nouveau dispositif d'appui au commerce et à l'artisanat.

Dans l'attente des orientations stratégiques de la Région en matière d'interventions économiques à travers le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) il est proposé de prévoir une enveloppe budgétaire spécifique et d'inviter les communes potentiellement concernées à souscrire à ce dispositif. La Région sera bien évidemment saisie de notre intention.

À travers ses statuts, la CCPH reconnaît d'intérêt communautaire les opérations collectives de restructuration de l'artisanat et du commerce. Il est donc proposé de limiter les interventions de ce nouveau dispositif à la seule cible des commerçants et artisans avec les mêmes spécificités du dispositif FISAC :

- Les aides directes auront ainsi vocation à soutenir les dépenses d'investissement réalisées par les entreprises de proximité qui apportent un service à la population locale.

- Les investissements soutenus seront ceux qui aideront une entreprise à s'adapter aux mutations de son environnement, afin d'assurer le maintien et le développement d'activités économiques saines sur le territoire.

Un règlement d'intervention sera présenté en annexe.

S'agissant d'une compétence partagée entre la CCPH et les communes, ces dernières pourront être appelées à participer au soutien des entreprises de leur territoire.

La CCPH et la ville d'Héricourt, qui est la commune la plus concernée, sont favorables à apporter une première enveloppe de 20 000 €, soit 10 000 € chacune pour poursuivre la dynamique engagée puisque plusieurs dossiers sont en cours d'instruction.

L'exécutif propose un taux d'intervention global de 20% sur une dépense plafonnée à 10 000 € soit une subvention maximum de 2 000 €, la répartition se faisant au cas par cas en fonction de la nature du projet.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** :

- De valider le nouveau dispositif de soutien réservé aux commerçants et artisans,
- D'adopter le règlement d'intervention,
- D'inscrire une enveloppe de 10 000 € au budget 2022,
- De saisir la Région de notre intention,
- De saisir les communes pour une participation financière au titre de la compétence, partagée,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 28 janvier 2022

Le Président,

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220127-002_2022-DE



PLAN LOCAL d'ACCOMPAGNEMENT du COMMERCE et de l'ARTISANAT

Règlement d'application

BASES LEGALES

- Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 :
- Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,
- Délibération du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2022

OBJECTIFS

Depuis 2018, la CCPH a soutenu les TPE (Très Petites Entreprises) de son territoire et plus particulièrement les commerçants et artisans à travers 2 dispositifs :

- De 2018 à 2020 : le FISAC (Fonds d'Intervention et de Soutien à l'artisanat et au Commerce) en partenariat avec l'État et l'association des commerçants,
- De 2020 à 2021 : le Pacte Régional pour les Territoires en partenariat avec la Région dans le contexte de la crise sanitaire.

Ces dispositifs ont démontré leur intérêt comme levier de la modernisation de l'offre commerciale et artisanale du territoire.

Afin de ne pas interrompre la dynamique engagée et dans le cadre du programme « Petite ville de demain », la CCPH a décidé de créer un nouveau dispositif d'appui au commerce et à l'artisanat, dans l'attente des orientations stratégiques de la Région en matière d'interventions économiques à travers le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation).

A travers ses statuts, la CCPH reconnaît d'intérêt communautaire les opérations collectives de restructuration de l'artisanat et du commerce. Les interventions de ce nouveau dispositif se limitent donc à la seule cible des commerçants et artisans.

Les aides directes auront ainsi vocation à soutenir les dépenses d'investissement réelles qui apportent un service à la population locale.

Les investissements soutenus seront ceux qui aideront une entreprise à s'adapter aux mutations de son environnement, afin d'assurer le maintien et le développement d'activités économiques saines sur le territoire.

S'agissant d'une compétence partagée entre la CCPH et les communes, ces dernières pourront être appelées à participer au soutien des entreprises de leur territoire.

TYPE D'AIDE

Subvention en investissement.

Ce règlement d'application local est valide jusqu'au 31 décembre 2022. Il est susceptible d'évoluer en fonction des orientations du SRDEII.

ENTREPRISES ELIGIBLES

Les entreprises éligibles sont des entreprises commerciales, artisanales ou de services :

- Implantées dans le périmètre de la CCPH,
- Inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. Les entreprises en phase de création devront présenter un dossier agréé par BGE attestant de la viabilité de leur projet,
- Saines et économiquement viables, à jour de leurs cotisations fiscales et sociales,
- Justifiant d'un chiffre d'affaires hors taxes inférieur à 1 M€. Ce chiffre s'entend par entreprise (personne physique ou morale exploitant l'activité), et non par établissement quand il y a des établissements secondaires,
- S'adressant à des clients qui doivent être des consommateurs finaux (particuliers) dans leur quasi-totalité.

Cas particulier des Cafés-Hôtels-Restaurants :

Peuvent être éligibles les cafés et les restaurants, lorsque leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale. Si tel n'est pas le cas, ces cafés et restaurants peuvent cependant être pris en compte à condition qu'ils aient bien un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12 et 5 jours par semaine) et que leurs exploitants exercent, en sus, une activité commerciale complémentaire dans leur établissement (épicerie, point poste, dépôt de pain, ...).

Les hôtels-restaurants sont éligibles (pour leur partie restauration uniquement) s'ils respectent les conditions suivantes :

- Le restaurant a un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12 et 5 jours par semaine),
- Leurs prestations de restauration s'adressent majoritairement à la population locale,
- Ne seront pas prises en compte les dépenses afférentes à l'hôtel.

Sont éligibles les stations-services dont la gestion est assurée par un exploitant indépendant, lorsque leur chiffre d'affaires est inférieur à 1M€ hors taxes, y compris la taxe de consommation intérieure sur les produits énergétiques.

Peuvent être éligibles les commerces non sédentaires dont le siège social se situe dans le périmètre de la CCPH, si l'essentiel du chiffre d'affaires (a minima 80%) est réalisé dans ce même périmètre.

Les entreprises éligibles dont les travaux sont portés par une Société Civile Immo aide à l'investissement sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Répartition identique des parts de l'entreprise et de la SCI,
- Attestation de la SCI du reversement de l'aide à l'entreprise.

Sont exclues :

- Les pharmacies et les professions libérales inscrites ou non au registre du commerce,
- Les banques, les activités financières, les assurances, les agences immobilières,
- Les activités agricoles,
- Les entreprises de transport,
- Les sociétés d'ambulance,
- Les commerces de gros, négoce,
- Les commerces saisonniers, ouverts moins de 10 mois/an et moins de 5 j/semaine,
- Les activités liées au tourisme, comme les hébergements touristiques : hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, emplacements destinés à accueillir les campeurs, restaurants qui se caractérisent par une fréquentation touristique majoritaire et l'absence de menu du jour...
- Les entreprises alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m².

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Projets d'investissement ayant pour objet de favoriser :

- L'attractivité et la pérennité des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire
- La réorganisation, suite à la crise, des modes de production, d'échange et des usages numériques
- La valorisation des production locales et des savoir-faire locaux,
- La construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

DEPENSES ELIGIBLES

- Investissements matériels immobilisables,
- Investissements immatériels
- Les travaux de second œuvre sont éligibles sous réserve qu'ils contribuent à améliorer l'attractivité du point de vente :
 - Travaux de peinture intérieure uniquement
 - Travaux de carrelage de la partie commerciale
 - Travaux d'électricité de la partie commerciale
 - Travaux d'isolation s'il s'agit d'un simple remplacement visant à améliorer la performance énergétique du bâtiment (huisserie, vitrine)

Sont exclus :

- Les véhicules et le matériel roulant à l'exception des véhicules utilitaires et des véhicules spécialement aménagés pour l'activité de l'entreprise. Les aménagements du véhicule sont en revanche éligibles. L'aide est limitée à un seul véhicule par entreprise.
- Le coût de la main d'œuvre des travaux réalisés par l'entreprise elle-même,
- Les dépenses réalisées en location par option d'achat (crédit-bail, leasing, ...)

MONTANT DE L'AIDE

L'aide est attribuée sous forme de subvention d'investissement dans la limite du budget voté par le conseil communautaire en date du 27 janvier 2022.

S'agissant d'une compétence partagée entre la CCPH et les communes, ces dernières pourront être appelées à participer au soutien des entreprises de leur territoire. La répartition du montant de la subvention sera définie au cas par cas lors de l'instruction du dossier de demande de subvention.

L'investissement éligible doit être supérieur à 1000 € HT et est plafonné à 10 000 € HT.

Le montant de la subvention est calculé sur la base de 20 % maximum du montant hors taxe de la dépense éligible, sans dérogation possible soit une subvention comprise entre 200 € et 2000 €.


INSTRUCTION ET GESTION DES DOSSIERS

Préalablement au démarrage de l'investissement, l'entreprise adressera une demande à la Communauté de Communes du pays d'Héricourt accompagnée des pièces suivantes :

- Dossier de demande de subvention dûment complété
- Identité de l'entreprise
 - liste des dirigeants
 - extrait de l'immatriculation au répertoire des métiers et/ou au registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois
 - RIB (compte professionnel)
- Situation financière, fiscale et sociale de l'entreprise
 - bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice comptable
- Projet de l'entreprise
 - devis ou factures pro-forma des investissements
 - justificatifs du financement de l'investissement (accords bancaires, contrat de prêt...)

La Communauté de Communes accusera réception du dossier et procédera à l'instruction de celui-ci.

Le Conseil Communautaire décidera de l'attribution de l'aide.

Envoyé en préfecture le 01/02/2022
Reçu en préfecture le 01/02/2022
Affiché le 
ID : 070-247000722-20220127-002_2022-DE

LIQUIDATION DE L'AIDE

L'aide est versée par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt après décision du conseil communautaire et sur présentation de factures acquittées.

Les travaux devront être réalisés avant le 31 décembre 2022.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre les biens faisant l'objet de la subvention dans les 3 années à compter de l'attribution de celle-ci. A défaut, la subvention sera intégralement reversée.

CUMUL AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

L'aide est cumulable avec les aides du prêt d'honneur gérées par HAUTE-SAONE INITIATIVE

COMMUNICATION

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à mentionner le concours financier de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et le cas échéant de sa commune de rattachement, dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action des deux collectivités.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 27 janvier à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

46

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlia MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) membres titulaires, André LOUIS (ETOBON) – Michel GERARD (LE VERNY), membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean VALLEY (CHAMPEY) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Quentin HAFEKOST, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Hugues VILLANI à Gilles LAZAR / Ouari BELAOUNI à Grégoire GILLE / Luc BERNARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Gilles LAZAR / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Sylvie DAVAL

Assistaient à la séance :

Mme MM Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°003/2022

Objet : Soutien à l'artisanat - Attribution d'une subvention à l'auto-entreprise Monsieur Djamel MAHSAS

Le Président expose que Monsieur MAHSAS Djamel a créé son entreprise de travaux – finition en février 2020 en tant que auto entrepreneur à COUTHENANS.

Dans le cadre de son activité auprès des particuliers essentiellement, Monsieur MAHSAS a déposé un dossier pour le financement d'un véhicule d'occasion, de matériel de chantier et de matériel informatique pour un montant total de 20 000 €.

En application du règlement d'intervention voté le 27 janvier 2022, une subvention de 2 000 € peut être accordée répartie entre la CCPH et la commune de Couthenans.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 2 000 € à Monsieur Djamel MAHSAS pour son auto-entreprise,
- **ACTE** la répartition entre la CCPH et la Commune de Couthenans sur la base suivante :
 - ✓ 1 500 € par la CCPH,
 - ✓ 500 € par la commune de Couthenans (sous réserve de l'avis du Conseil municipal).
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 28 janvier 2022

Le Président,



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 27 janvier à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

46

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres titulaires**, André LOUIS (ETOBON) – Michel GERARD (LE VERNROY), **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean VALLEY (CHAMPEY) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Quentin HAFEKOST, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNROY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Hugues VILLANI à Gilles LAZAR / Ouari BELAOUNI à Grégoire GILLE / Luc BERNARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Gilles LAZAR / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Sylvie DAVAL

Assistaient à la séance :

Mme MM Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°004/2022

Objet : Transfert de maîtrise d'ouvrage à la CCPH pour la construction d'un pôle éducatif et d'un pôle périscolaire à Echenans sous Mont Vaudois

Le Président expose que les communes d'Echenans sous Mont Vaudois, Mandrevillars et Brevilliers réfléchissent à la construction d'un pôle éducatif sur la commune d'Echenans sous Mont Vaudois regroupant les élèves d'Echenans et Mandrevillars actuellement accueillis sur l'école d'Echenans et les élèves de Brevilliers scolarisés à Brevilliers.

En effet l'école d'Echenans accueille aujourd'hui plus d'une centaine d'élèves dans des espaces devenus trop petits et qui ne respectent plus les normes PMR.

L'école de Brevilliers doit également subir des travaux de mise en conformité et d'adaptation des espaces. Par ailleurs des incertitudes pèsent sur le maintien à terme des classes ouvertes sur ce site compte tenu de l'évolution de la population.

En parallèle, la communauté de communes voit son pôle périscolaire ouvert en 2005 arriver à saturation. Actuellement la CCPH se trouve dans l'obligation d'occuper quotidiennement la salle polyvalente de la commune d'Echenans située face au pôle pour accueillir les 110 enfants qui fréquentent le pôle.

Ces trois sites ne permettent plus d'offrir des conditions d'accueil satisfaisantes aux enfants. A cela s'ajoute des problèmes liés à la desserte de l'école d'Echenans et du pôle périscolaire situés en cœur de village dans des espaces contraints et enclavés : stationnement des voitures, desserte bus, arrêt sur une route départementale ...

Pour l'ensemble de ces raisons les communes d'Echenans sous Mont Vaudois, Mandrevillars, Brevilliers et la communauté de communes réfléchissent à la construction d'un site commun permettant d'accueillir, sur la commune d'Echenans sous Mont Vaudois, un pôle éducatif et un pôle périscolaire.

Cela permettra d'accueillir dans de bonnes conditions les enfants en limitant les transports notamment sur le temps méridien, d'identifier un lieu unique facilitant la mise en place des transports scolaires...

Afin de conduire l'ensemble des études préalables à ce projet de manière concomitante et coordonnée, **il est proposé que les communes transfèrent à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage de cette opération en vue de la conclusion des marchés de maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, étude de sol, ...**

À travers une **co-maitrise d'ouvrage**, pilotée par la CCPH, les 2 projets qui concernent les mêmes publics à savoir les enfants, seront appréhendés globalement tant sur les modalités opérationnelles de fonctionnement que sur le parti pris architectural.

La convention de co-maitrise d'ouvrage prévoira notamment, dans le respect du code de la commande publique (article L 2422-12 et s) :

- que la communauté de communes assurera la passation des marchés (recensement du besoin, rédaction, procédure, signature, ...), et refacturera au prorata les frais inhérents à la publicité et les fournitures administratives,
- que la communauté de communes réglera les acomptes et factures concernant le pôle périscolaire, les communes de Mandrevillars, Echenans et Brevilliers feront leurs affaires des dépenses (factures, acompte, ...) liées au pôle éducatif, selon une clé de répartition à déterminer et dans l'attente de la constitution d'un syndicat qui viendrait se substituer à ces communes. Les factures feront l'objet d'une vérification en amont par la Communauté de communes pour s'assurer de la conformité aux marchés et commandes passées,
- que les organes et services compétents pour les choix de prestataires, l'adoption des APS, APD, la passation des avenants, la réception des prestations... seront ceux de la CCPH après concertation des communes concernées, la communauté de communes se substituant en tant que maître d'ouvrage aux communes,
- que la Communauté de communes agira en tant que mandataire de la maitrise d'ouvrage, elle agira au nom et pour le compte des 3 communes puis du syndicat. La communauté de communes assurera ce mandat gracieusement sans contrepartie financière des communes ou du syndicat à venir.

Concernant le marché de maîtrise d'œuvre à engager, celui-ci se décomposera en une tranche ferme intégrant les missions esquisse et Avant-Projet Sommaire et une tranche optionnelle pour les autres missions de maîtrise d'œuvre (Avant-Projet Définitif, permis, DCE, Direction de l'Exécution des Travaux, Opérations Préalables à la Réception, ...).

Concrètement la Communauté de communes lancera une consultation pour un maître d'œuvre unique et les travaux pourront faire l'objet d'une consultation et d'une publicité uniques conduites par la CCPH et associant les communes. Cependant les marchés de travaux seront répartis sur les 2 opérations en lots distincts pouvant faire l'objet d'entreprises adjudicataires identiques ou non mais avec paiement des prestations par chaque partie intéressée.

La construction d'un pôle périscolaire à Echenans sous Mont Vaudois a été inscrite dans le contrat PACT 2 du Département de la Haute Saône pour un coût travaux prévisionnel de 1,4 M€ HT.

Les premières études conduites pour le pôle éducatif chiffrent de manière prévisionnelle les travaux entre 2,6M€ et 2,8M€.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACTE** du montage proposé permettant de conduire de manière concomitante l'opération de construction d'un pôle éducatif et d'un pôle périscolaire,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de maitrise d'ouvrage avec les communes concernées ou le syndicat à venir,
- **AUTORISE** le Président à engager la procédure de consultation de marché de maitrise d'œuvre selon la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert compte tenu des premiers chiffreages identifiés pour l'ensemble de ce projet qui avoisinent les 4 millions d'euros HT.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 28 janvier 2022
Le Président,

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220127-004_2022-DE

Berger
Levrault

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2022 – 18h00

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220127-005_2022-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 27 janvier à 18h00

**Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2022**

**Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice**

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

46

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres titulaires**, André LOUIS (ETOBON) – Michel GERARD (LE VERNY), **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean VALLEY (CHAMPEY) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Quentin HAFEKOST, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Hugues VILLANI à Gilles LAZAR / Ouari BELAOUNI à Grégoire GILLE / Luc BERNARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Gilles LAZAR / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Sylvie DAVAL

Assistaient à la séance :

Mme MM Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°005/2022

Objet : Piste cyclable de la Voie du Tram – engagement de la CCPH dans la procédure de déclaration d'utilité publique

Le Président expose que la Communauté de Communes est engagée dans une politique de développement des mobilités alternatives, elle a adopté son Schéma Local des Voies Cyclables en Février 2018. Celui-ci vise à :

- Organiser la continuité d'itinéraires existants afin d'offrir aux usagers un réseau cyclable continu, homogène et sécurisé,
- Proposer une alternative aux modes de déplacements motorisés,
- Respecter l'environnement en favorisant la transition énergétique,
- Améliorer le cadre de vie des habitants du territoire.

Parmi les 7 circuits identifiés, deux sont apparus prioritaires et sont actuellement en cours de développement :

- Liaison Héricourt – Saulnot par la « voie du tram »,
- Connexion à la coulée verte, via un itinéraire Héricourt – Luze – Châlonvillars.

Ces projets ont d'ores et déjà fait l'objet de délibérations du Conseil Communautaire :

- Délibération du 27 Juin 2017 relative aux modalités de financement du Plan vélo.
- Délibération du 7 Février 2018 relative à l'adoption du Schéma local des voies cyclables.
- Délibération du 27 Juin 2018 relative au principe de participation des communes et ajustement de l'opération voie du tram.
- Délibération du 4 Juillet 2019 relative à l'extension de la voie du tram.

- Délibération du 6 Juillet 2021 relative à l'opération coulée verte – avant-projet sommaire et adoption du plan de financement.
- Délibération du 4 novembre 2021 relative à l'extension de la voie du tram : modification du plan de financement.
- Délibération du 30 Septembre 2021 relative à l'avant-projet sommaire de la voie du tram phase 2 et plan de financement.

Descriptif

Le projet « Voie du tram » a fait l'objet de premiers tracés. L'état parcellaire a également été réalisé.

- **Voie du tram** : l'opération consiste à relier la ville d'Héricourt au bourg de Saulnot. Une première tranche a été réalisée sur la section « Héricourt / Couthenans / Luze ». La seconde tranche reliera Couthenans à Saulnot, via Coisevaux, Champey, Le Vernoy, Chavanne, soit un itinéraire d'environ 9 km.

L'emprise foncière sur cette opération se répartit entre environ 60 parcelles représentant environ 20 propriétaires privés et publics (voire plus selon l'emprise réelle du projet).

Intérêt général du projet

Le projet de développement de voies cyclables porté par la CCPH s'inscrit dans une approche globale articulant différentes échelles territoriales, et se construit en cohérence avec les politiques :

- **départementales**, en particulier le Schéma directeur des véloroutes et voies vertes du Département de la Haute-Saône. Le développement des voies cyclables a également été inscrit au contrat PACT 2 signé entre la CCPH et le Département.
- **régionales**, et notamment le plan d'action spécifique adopté en Bourgogne-Franche-Comté visant à accompagner les territoires dans l'amélioration et le développement des infrastructures dédiées. Les projets cyclables de la CCPH ont été inscrits au contrat « CAP Territoire » signé entre le Pôle métropolitain et la Région Bourgogne-Franche-Comté.
- **nationales**, parmi lesquelles le Plan national vélo permettant d'accélérer la création d'axes cyclables structurants dans les territoires. La « voie du tram » a été inscrite dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé entre la CCPH et l'Etat en Décembre 2021.
- **européennes**, qui accompagnent la structuration d'un réseau international touristique, dont l'Eurovélo 6, à proximité directe du territoire de la CCPH, constitue l'un des axes majeurs. La nouvelle programmation FEDER, en cours d'élaboration, permettra également d'intégrer les projets cyclables de la CCPH.

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le



ID : 070-247000722-20220127-005_2022-DE

Les enjeux sont multiples :

- **Enjeux stratégiques :**
 - Contribuer à la lutte contre le **changement climatique** et anticiper les mutations liées à **l'épuisement des énergies fossiles**,
 - Accélérer le **développement des mobilités douces** et des modes de déplacements non polluants,
 - **Elargir l'offre** de déplacement, de manière à répondre à la diversité des besoins des citoyens : renforcer les services à la population,
 - Anticiper les difficultés de déplacement liées à l'augmentation du prix des carburants, et proposer des **solutions à l'ensemble des habitants** en particulier les plus modestes,
 - Favoriser l'**intermodalité** et l'articulation de l'offre de déplacements,
 - Articuler la politique cyclable de la CCPH dans une logique de **réseau avec les territoires voisins** (Territoire de Belfort, Pays de Montbéliard Agglomération, CC Rahin et Chérimont, CC Pays de Luxeuil, CC Pays de Lure, Pays des Vosges Saônoises...),
 - Encourager la **pratique sportive** cycliste dans une logique de santé publique,
 - Promouvoir un **tourisme durable**.
- **Enjeux opérationnels :**
 - Connecter les **villes et villages**, et faciliter l'accès à la ville centre d'Héricourt,
 - **Connecter la CCPH** au Territoire de Belfort, à PMA, notamment vers les zones d'emploi, ainsi qu'aux autres territoires de la Haute-Saône,
 - Faciliter la mobilité :
 - **des plus jeunes**, en particulier l'accès aux établissements scolaires ainsi qu'aux équipements sportifs et culturels,
 - **des plus précaires**, notamment dans leur recherche d'emploi et la sécurisation des déplacements domicile – travail,
 - **de l'ensemble des habitants**, sur des trajets du quotidien,

- **Contribuer au rabatement** vers les transports collectifs (gare, arrêts de bus, aires de covoiturage...),
- **Relier les équipements** publics, les zones d'emploi, de services et d'habitat,
- **Sécuriser** les déplacements cyclables,
- Proposer des **itinéraires de loisirs**.

Coordination et mise en œuvre du projet

De par son caractère structurant, le projet cyclable « Voie du tram » est directement coordonné par la CCPH, à savoir :

- Ingénierie de projet et pilotage technique,
- Plan de financement et contractualisation avec les financeurs,
- Procédures administratives et demandes d'autorisation auprès des autorités compétentes,
- Acquisitions foncières et procédures associées,
- Appels d'offres,
- Coordination des travaux,
- Engagement des dépenses et perception des financements négociés avec les partenaires.

Le pilotage du projet donnera lieu à une étroite collaboration avec les communes, en particulier dans les phases :

- Identification et validation du tracé,
- Prise de contact avec les propriétaires et négociations foncières,
- Coordination des travaux,
- Signalétique,
- Communication.

Financement

Le développement de la voie cyclable de « la Voie du Tram » fera l'objet de cofinancements dans une logique partenariale associant la CCPH, les communes, et les partenaires financiers (Département, Région, Etat, Europe...), selon les modalités définies dans les délibérations des 27 Juin 2018 et du 4 novembre 2021.

Budget prévisionnel

Extension – voie du tram :

Le budget prévisionnel de l'opération « Voie du tram – phase 2 » s'élève à **1 400 000 € HT**. À titre indicatif, la participation des communes pourrait être la suivante :

DEPENSES (en € - HT)		RECETTES (en €)	
Prestations intellectuelles et procédures	120 000,00 €		120 000,00 €
		100 % - CCPH	120 000,00 €
Acquisitions foncières	100 000,00 €		100 000,00 €
		100% - CCPH	100 000,00 €
Travaux - aménagements - signalétique, communication et imprévus	1 180 000,00 €		1 180 000,00 €
		70% -Partenaires (Etat, Région, CD70, Europe...)	826 000,00 €
		19,7% - CCPH	233 047,00 €
		10,3% - bloc communal	120 953,00 €
		1,5% - Couthenans	17 700,00 €
		0,45% - Coisevaux	5 409,00 €

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220127-005_2022-DE



	6,2% - Champey	72 768,00 €
	0% - Le Vernoy	0 €
	0,45% - Chavanne	5 409,00 €
	1,7% - Saulnot	19 667,00 €

À noter :

- la participation des communes de Coisevaux et Chavanne est réduite de 75%, en raison de la localisation de la voie cyclable située en périphérie du territoire communal et éloignée du centre-village. La participation de Le Vernoy ne sera pas appelée s'agissant d'un hameau. La part de ces communes est répartie sur la Communauté de Communes.
- les linéaires du tracé faisant l'objet de travaux et aménagements réalisés en agglomération par les communes sur budget propre seront déduits des participations communales.
- la participation des communes sera appelée à partir de 2023 et pourra être étalée sur plusieurs années.

Procédures

Au regard de l'intérêt général du projet, il apparaît que la procédure la plus adaptée passe par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), et qui donnera lieu à une enquête publique.

Le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer sur chaque étape.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACTE** l'intérêt général du projet cyclable de la « Voie du tram »,
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches et procédures nécessaires à la Déclaration d'Utilité Publique de ce projet,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les dépenses nécessaires :
 - à la procédure de DUP et les études associées,
 - aux acquisitions foncières,
- **ACTE** que le Conseil Communautaire sera saisi tout au long de la procédure,
- **PRECISE** que les financements des communes seront définitifs en phase APS.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 28 janvier 2022
Le Président,

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220127-005_2022-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 27 janvier à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

46

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlia MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres titulaires**, André LOUIS (ETOBON) – Michel GERARD (LE VERNON), **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean VALLEY (CHAMPEY) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Quentin HAFEKOST, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNON) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Hugues VILLANI à Gilles LAZAR / Ouari BELAOUNI à Grégoire GILLE / Luc BERNARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Gilles LAZAR / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Sylvie DAVAL

Assistaient à la séance :

Mme MM Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°006/2022

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt *Mobiprêt* d'un montant total de 1 152 000 € (un million cent cinquante-deux mille euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des voies cyclables

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Vu la consultation engagée auprès des organismes de crédit,
Vu le niveau d'endettement quasi nul de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt,
Vu le programme pluriannuel d'investissement 2022-2025,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne eu Prêt pour un montant total 1 152 000 € (un million cent cinquante-deux mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL MobiPrêt

Montant : 1 152 000 € (un million cent cinquante-deux mille euros)

Durée de la phase de préfinancement : 6 mois

Durée d'amortissement 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,54 % (à compléter en fonction du barème en vigueur)

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,73 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Les crédits seront inscrits au budget principal 2022.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- **DECIDE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 28 janvier 2022

Le Président,

Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220127-006_2022-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 27 janvier à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT, Dominique VARECHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres titulaires**, André LOUIS (ETOBON) – Michel GERARD (LE VERNY), **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean VALLEY (CHAMPEY) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Quentin HAFEKOST, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Hugues VILLANI à Gilles LAZAR / Ouari BELAOUNI à Grégoire GILLE / Luc BERNARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Gilles LAZAR / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Sylvie DAVAL

Assistaient à la séance :

Mme MM Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°007/2022

Objet : Guinnottes 3 : Cession foncière entre l'Etat et la CCPH

Le Président expose que dans le cadre de l'aménagement des Guinnottes, la CCPH s'est rapprochée depuis plusieurs mois des services de l'Etat afin d'acquérir des parcelles de voirie situées sur les Guinnottes 2 et 3 :

- Les parcelles cadastrées AL n°981 (7 179 m²) et YA n°110 (2 928 m²) formant la voirie des Coquerilles et le chemin de défrètement le long de la route nationale 19,
- Les parcelles AL n°980 (139 m²) et YA n°109 (150 m²) situées entre la voirie des Coquerilles et le bâtiment du Groupe Associatif Handy Up (ADAPEI).

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a adressé à la CCPH le 18 janvier une déclaration d'intention d'aliéner pour ces parcelles au titre du droit de priorité au prix total de 434 €, soit 1 € symbolique pour les parcelles YA n°110 et AL n°981 et 433 € pour les parcelles YA n°109 et AL n°980.

Une partie de ces emprises sera ensuite cédée à l'ADAPEI et à SC70-25.

Le Conseil communautaire l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions) :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles YA n°110 et AL n°981 à l'euro symbolique et les parcelles YA n°109 et AL n°980 pour un montant de 433 €,
- **AUTORISE** le Président à la signature de tous les documents relatifs à cette cession.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 28 janvier 2022

Le Président,



Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220127-007_2022-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 27 janvier à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) membres titulaires, André LOUIS (ETOBON) – Michel GERARD (LE VERNY), membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean VALLEY (CHAMPEY) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Quentin HAFEKOST, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Hugues VILLANI à Gilles LAZAR / Ouari BELAOUNI à Grégoire GILLE / Luc BERNARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Gilles LAZAR / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Sylvie DAVAL

Assistaient à la séance :

Mme MM Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°008/2022

Objet : Petite ville de demain : Convention Ville – CCPH pour le financement du poste de chargé de mission

Le Président expose que dans le cadre de Petite Ville de Demain pilotée par la Ville d'Héricourt avec le soutien de la CCPH, la ville souhaite recruter un chargé de mission pour animer le dispositif.

Comme le volet Habitat est un volet majeur du dispositif, les aides de 75% au poste de l'Etat et de l'Anah sont fléchées à l'intercommunalité au motif que nous détenons la compétence Habitat.

C'est pourquoi en accord avec les services de l'Etat, il est proposé que la CCPH puisse bénéficier de cette subvention qu'elle reversera intégralement à la ville d'Héricourt qui supportera seule la charge salariale.

C'est l'objet du projet de convention qu'il est proposé d'adopter.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** la convention entre la Ville d'Héricourt et la CCPH pour le financement du poste de chargé de mission,
- **AUTORISE** le Président ou le 1^{er} Vice-Président à sa signature.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 28 janvier 2022
Le Président,



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 27 janvier à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

46

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) membres titulaires, André LOUIS (ETOBON) – Michel GERARD (LE VERNON), membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean VALLEY (CHAMPEY) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Quentin HAFEKOST, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNON) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Hugues VILLANI à Gilles LAZAR / Ouari BELAOUNI à Grégoire GILLE / Luc BERNARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Gilles LAZAR / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Sylvie DAVAL

Assistaient à la séance :

Mme MM Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°009/2022

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Coisevaux

Le Président expose que la commune de COISEVAUX a déposé un dossier au titre de cette politique et souhaite mobiliser la totalité de son fonds de concours afin de financer l'aménagement des travaux d'une aire de jeux. Le fonds de concours demandé s'élève à 17 205 €.

Le plan de financement du projet s'articule de la façon suivante :

DEPENSES HT		RECETTES HT		TAUX
Travaux	62 775.75 €	DETR	21 000 €	33.45 %
		DEPARTEMENT	5 100 €	8.12 %
		FDC CCPH	17 205 €	27.41 %
		COMMUNE	19 470.75 €	31.02 %
TOTAL	62 775.75 €		62 775.75 €	100.00 %

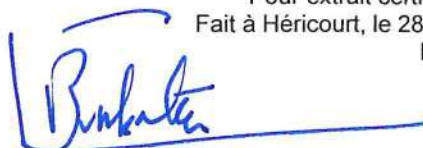
Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Coisevaux pour un montant de **17 205 €**.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 28 janvier 2022

Le Président,





STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

Article 1 : Création

En application des articles L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les communes de : *Aibre, Belverne, Brevilliers, Chagey, Châlonvillars, Champey, Chavanne, Chenebier, Coisevaux, Courmont, Couthenans, Echenans-Sous-Mont Vaudois, Etobon, commune nouvelle d'Héricourt, Laire, Le Vernoy, Luze, Mandrevillars, Saulnot, Trémoins, Verlans, Villers-sur-Saulnot, Vyans-le-Val* une Communauté de Communes qui prend la dénomination de : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT.**

Article 2 : Sièg

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 3, rue Martin Niemöller – 70400 HERICOURT. Il peut être modifié sur simple décision du Conseil Communautaire.

Article 3 : Durée

La Communauté de Communes du pays d'Héricourt est créée pour une durée illimitée.

Article 4 : Objet

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet commun de développement local et d'aménagement du territoire communautaire, et, le cas échéant, de toutes actions ou procédures y concourant.

Article 5 : Organes de la Communauté de Communes

5.1 - Le Conseil Communautaire

La Communauté de Communes est administrée et gérée par un Conseil Communautaire dans les formes prévues par les articles L.5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le nombre et la répartition des conseillers constituant le Conseil de Communauté sont déterminés en application de l'article L.5211-6-1, I.1° alinéa du CGCT.

5.2 - Le Bureau

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres un Bureau composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, d'un ou plusieurs membres. Le nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau est librement déterminé par le Conseil de Communauté dans les conditions de l'article L.5211-10 du CGCT.

5.3 - Les Commissions

Le Conseil de Communauté détermine les commissions spécialisées chargées d'émettre des avis et de préparer les décisions relatives à l'exercice des compétences prises en charge par la Communauté de Communes. Il désigne les conseillers appelés à siéger dans ces commissions présidées de droit par le Président de la Communauté.

Article 6 : Compétences

La Communauté de Communes exerce en lieu et place des communes membres les compétences suivantes sur l'ensemble du territoire communautaire :

6.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES

6.1.1 - Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriales et schéma de secteur.
- Plan local d'urbanisme valant SCOT, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

6.1.2 – Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

6.1.3. - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

6.1.4. - En matière d'accueil des gens du voyage :

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

6.1.5. - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6.2 COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

6.2.1 - Environnement

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

6.2.2 - Logement et cadre de vie

- Politique du logement d'intérêt communautaire.

6.2.3 – Sport et culture

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

6.2.4 - Maisons de services publics

- Création et gestion de maisons de services au public d'intérêt communautaire et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

6.2.5 - Voirie

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

6.2.6 - Action sociale

- Mise en œuvre d'actions sociales d'intérêt communautaire.

6.2.7 – Politique de la ville

En matière de politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

6.2.8 - Développement des technologies de l'information et de la communication (TIC)

- Etude et mise en œuvre d'un programme d'actions destinées à favoriser le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication à l'échelle communautaire.

- Les actions en faveur du développement des réseaux de télécommunications à haut débit et à très haut débit (THD) sont reconnues d'intérêt communautaire.

6.2.9 : Gestion, développement et exploitation d'un SIG

6.2.10 - Participation par voie de subvention aux actions socioculturelles du Collège Pierre et Marie Curie d'Héricourt

6.2.11 – Aménagement rural d'intérêt communautaire

6.2.12 - Transport

- Elaboration d'un schéma d'organisation des transports urbains :
- Mobilité : La CCPH est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sans préjudice de l'article L.3421-2 du même code.

6.2.13 – Développement du territoire

- Etude et mise en œuvre de chartes, contrats de développement, de pays en partenariat avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département, le pôle métropolitain Nord Franche Comté.

6.2.14 – Emploi, formation, insertion professionnelle

- Mise en œuvre d'actions en faveur de l'ingénierie de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle d'intérêt communautaire.

6.2.15 – Prise en charge des contributions au budget des SDIS

6.3 HABILITATION STATUTAIRE

6.3.1 – Prestation auprès de tiers liées aux compétences de la CCPH, sous réserve que l'activité, exercée par voie de convention, est accessoire à l'activité exercée par voie de transfert de compétences.

Article 7 – Adhésion à un syndicat mixte ou à une autre structure porteuse

La Communauté de Communes est autorisée à adhérer à tout syndicat mixte ou toute autre structure porteuse, à qui elle transfère une compétence.

Article 8 – service commun

La Communauté de Communes peut mettre en place des services communs qui constituent des outils de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la CCPH et de communes membres, de mettre en commun et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des structures contractantes.

Article 9 – Extension des compétences

Le Conseil de Communauté peut décider d'étendre les compétences de la Communauté de Communes dans les conditions prévues par le CGCT.

Article 10 – Habilitation pour l'exercice de prestations de service

Sans préjudice de l'article L. 5211-56 du CGCT, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Article 11 : Dissolution des syndicats intercommunaux préexistants

La communauté de communes se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2001 et pour l'exercice des mêmes compétences, aux syndicats intercommunaux à vocation unique ci-après ayant leur siège à Héricourt :

- le Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement du Pays d'Héricourt (SIEAPH),
- le SICTOM du canton d'Héricourt,
- le Syndicat du CES d'Héricourt,
- le Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement de la rivière La Lizaine.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220127-010_2022B-DE



Le cas des communes membres des syndicats intercommunaux sus cités, n'ayant pas adhéré à la communauté de communes, sera réglé au moyen de conventions spécifiques.

Le cas des communes adhérentes ayant déjà délégué certaines compétences à d'autres structures de coopération sera réglé selon le principe de la représentation/substitution.

Article 12 : Budget

Le budget de la Communauté de communes pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation des objectifs décidés par le conseil communautaire.

Les recettes budgétaires sont constituées par :

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté de Communes ;
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations ou des particuliers en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, ainsi que toute autre aide publique ;
- les dotations et concours de l'Etat ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des emprunts ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.

Article 13 : Effets du transfert de compétences

Les biens mobiliers et immobiliers des syndicats intercommunaux cités à l'article 11 des présents statuts feront l'objet d'un transfert effectif de propriété.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et des articles L 1321-3, 4,5.

Les contrats en cours sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour le cocontractant.

Article 14 : Personnel de la Communauté de communes

Pour exercer ses compétences, la communauté de communes pourra recruter du personnel et disposera du personnel transféré des syndicats intercommunaux visés à l'article 11 des présents statuts ou mis à disposition par d'autres collectivités.

Article 15 : Comptabilité publique

Les fonctions de comptable public seront assurées par le receveur du Trésor Public d'Héricourt.

Statuts adoptés Le 14 novembre 2000

Modifiés par arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2001

Modifiés par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001

Modifiés par arrêté préfectoral en date du 18 avril 2002

Modifiés par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2002

Modifiés par arrêté préfectoral en date des 16 et 30 septembre 2003

Modifiés par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2003

Modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2004

Modifiés par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2006

Modifiés par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2006

Modifiés par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2007

Modifiés par arrêté préfectoral en date du 25 février 2010

Modifiés par arrêté préfectoral du en date 26 décembre 2011

Modifiés par arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2013

Modifiés par arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2013

Modifiés par arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2015

Modifiés par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2015

Modifiés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2016

Modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2016

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220127-010_2022B-DE



Modifiés par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016
Modifiés par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016
Modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017
Modifiés par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2018
Modifiés par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2018
Modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 février 2019
Modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2019
Modifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le



ID : 070-247000722-20220127-010_2022B-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2022 – 18h00

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220127-010_2022B-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 27 janvier à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

46

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) membres titulaires, André LOUIS (ETOBON) – Michel GERARD (LE VERNROY), membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean VALLEY (CHAMPEY) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Quentin HAFEKOST, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNROY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Hugues VILLANI à Gilles LAZAR / Ouari BELAOUNI à Grégoire GILLE / Luc BERNARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Gilles LAZAR / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Sylvie DAVAL

Assistaient à la séance :

Mme MM Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°010/2022

Objet : Actualisation des statuts de la CCPH

Le Président expose que conformément à l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, **les compétences optionnelles** ont été supprimées.

Il y a ainsi des compétences obligatoires et des compétences supplémentaires.

Aussi, la préfecture demande à tous les EPCI de procéder à la réécriture et à une mise en conformité des statuts.

En pratique, il faut « alléger » au maximum les statuts et se limiter à rédiger les statuts selon la rédaction du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutes les précisions et l'intérêt communautaire doivent être inscrites dans une délibération prise à part par le conseil communautaire.

À noter, qu'à la demande de la préfecture, si nous devons ajouter un nouvel intérêt communautaire, nous devrions reprendre une nouvelle délibération globale.

À la suite de la présentation au conseil et de la délibération de l'intérêt communautaire, les communes de la CCPH devront approuver les nouveaux statuts dans un délai de 3 mois selon la procédure qui impose, avant arrêté préfectoral, un accord à la fois entre le conseil communautaire et les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population, dont celui de la commune où la population est la plus nombreuse si elle est supérieure au 1/4 de la population totale concernée (majorité qualifiée de création), c'est-à-dire HERICOURT.

Ce travail de définition de l'intérêt communautaire avait déjà été réalisé et une délibération avait été prise en ce sens. Il convient essentiellement aujourd'hui de sortir le détail de la compétence sociale des statuts pour les services périscolaires et la cuisine centrale.

En annexe les statuts actualisés validés par la préfecture.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** la nouvelle version des statuts allégée,
- **AUTORISE** le Président à saisir les communes pour la modification statutaire.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220127-010_2022B-DE

Berger
Levrault

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 28 janvier 2022

Le Président,



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 27 janvier à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

46

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlia MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) membres titulaires, André LOUIS (ETOBON) – Michel GERARD (LE VERNROY), membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean VALLEY (CHAMPEY) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Quentin HAFEKOST, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNROY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Hugues VILLANI à Gilles LAZAR / Ouari BELAOUNI à Grégoire GILLE / Luc BERNARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Gilles LAZAR / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Sylvie DAVAL

Assistaient à la séance :

Mme MM Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°011/2022

Objet : Définition de l'intérêt communautaire

Le Président expose que conformément à l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5214-16 et suivants,

Vu les délibérations n°167/2017 du 9 novembre 2017, n°036/2021 du 25 février 2021 et n°195/2021 du 4 novembre 2021,

Considérant que l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, Il convient de ne plus faire figurer l'intérêt communautaire dans les statuts de la CCPH et de le définir par simple délibération du conseil communautaire.

Aussi, pour une lecture uniforme de l'exercice des compétences exercées par la CCPH l'intérêt communautaire est ainsi défini :

Dans le cadre des compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace :

Sont considérées comme d'intérêt communautaire les ZAC qui au regard notamment de leur localisation et de leur surface présentent un caractère structurant pour le territoire communautaire. À ce titre, les ZAC des Guinottes 1 et 2 et les Coquerilles sont déclarées d'intérêt communautaire.

- Développement économique :

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- La mise en place d'Opérations Collectives de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce dont les objectifs sont :

- de dynamiser l'économie locale en favorisant le développement des petites entreprises indépendantes commerciales, artisanales et de services ;
- d'aider les artisans et les commerçants à moderniser leurs outils de production et à développer des actions collectives concertées.

Les Opérations collectives peuvent recevoir les concours financiers des communes intéressées à l'opération.

- Les interventions visant à favoriser la création d'hébergements touristiques sur le territoire communautaire ;
- L'aménagement et l'entretien des sentiers ruraux et de randonnée d'intérêt communautaire : sont considérés comme d'intérêt communautaire les sentiers qui contribuent à promouvoir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ainsi que les boucles locales définies par la communauté de communes.

- Gestion des milieux aquatiques

Alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans le cadre des compétences supplémentaires :

- Environnement :

Est considéré comme d'intérêt communautaire le marais de Saulnot, site naturel classé en ZNIEFF.

- Logement et cadre de vie :

Sont considérés comme d'intérêt communautaire :

- L'élaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat,
- L'étude et la mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- Les actions destinées à promouvoir la politique de l'habitat,
- La mise en œuvre d'un observatoire du logement et du logement social,
- Les actions en faveur du logement des personnes défavorisées.

- Sport et culture :

- Sont considérés d'intérêt communautaire au titre des équipements sportifs :

- Le Centre Sportif Intercommunal André GIRARD et le plateau sportif du Collège Pierre et Marie CURIE,
- Le Synthétique Intercommunal de Brevilliers,
- Le terrain stabilisé de football,
- Le bassin d'apprentissage de la natation,
- Le gymnase intercommunal du Champ de foire à Héricourt,
- La piste de BMX de Champey.

- Sont considérés d'intérêt communautaire au titre des équipements culturels :

- La médiathèque François MITTERRAND,
- L'école de musique d'Héricourt.

- Est considérée comme d'intérêt communautaire, la mise en œuvre de toutes actions destinées à promouvoir l'activité culturelle sur le territoire communautaire.

- Sont considérés comme d'intérêt communautaire, le soutien aux activités cinématographiques, le soutien aux arts du cirque et le soutien aux activités musicales.

- Voirie :

Sont considérées d'intérêt communautaire :

- Les voiries des ZAC des Guinottes 1 et 2 et des Coquerilles,
- L'impasse de la manufacture à Héricourt,

- Le soutien aux programmes communaux de gros entretien de voirie définis dans le cadre de l'aide exceptionnelle départementale (AED) à hauteur de 15 % de la subvention départementale.

- L'aménagement de pistes cyclables en site propre et hors panneaux d'agglomération.

- Action sociale :

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- La création, l'aménagement et la gestion de la cuisine centrale,
- La création, la gestion et l'aménagement de structures et de services d'accueil de l'enfance pendant et en dehors du temps scolaire : périscolaire, extrascolaire et restauration scolaire,
- La gestion et l'animation du relais assistantes maternelles,
- La création, l'aménagement et la gestion de structures d'accueil de la petite enfance,
- La création, l'aménagement et la gestion des lieux d'accueil parents enfants.

- Développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) :

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- L'établissement, par réalisation ou par acquisition ou location, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit ;

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le



ID : 070-247000722-20220127-011_2022-DE

- La réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective de couverture THD à terme ;
- La gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux ;
- L'organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
- L'offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
- Toute réalisation d'études intéressant l'un ou l'autre des points ci-dessus.

- Aménagement rural :

Sont considérées d'intérêt communautaire, les actions et partenariats (SAFER, Chambres d'agriculture...) visant à constituer une réserve foncière, à maintenir l'activité agricole en milieu périurbain en vue de faire coexister l'activité agricole et le développement économique.

- Emploi, formation et insertion professionnelle :

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- La mise en œuvre d'un plan local d'insertion par l'emploi et des actions en découlant,
- Les actions de formation liées à l'emploi et aux besoins des acteurs économiques locaux,
- L'accueil, orientation et information de tout public en recherche d'insertion professionnelle.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire.

Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Héricourt, le 28 janvier 2022
 Le Président,



Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220127-011_2022-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 27 janvier à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

46

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres titulaires**, André LOUIS (ETOBON) – Michel GERARD (LE VERNY), **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean VALLEY (CHAMPEY) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Quentin HAFEKOST, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Hugues VILLANI à Gilles LAZAR / Ouari BELAOUNI à Grégoire GILLE / Luc BERNARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Gilles LAZAR / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Sylvie DAVAL

Assistaient à la séance :

Mme MM Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖

N°012/2022

Objet : Modification des statuts du SYTEVOM

Le Président expose que par courrier en date du 28 octobre 2021, le Sytevom nous a fait part de la modification des statuts du syndicat adoptée par délibération du conseil syndical le 14 octobre 2021.

Cette modification statutaire répond à des recommandations de la Chambre Régionale des comptes, elle porte sur :

- l'actualisation du périmètre du Sytevom,
- la mise en conformité des statuts avec la réalité des compétences exercées : collecte des déchets (verre et papier en PAV, bennes de déchetteries, transfert des déchets des quais au centre de valorisation des déchets, ...), développement de l'activité « ressourcerie », développement d'actions concourant à la prévention et à la réduction des déchets, communication et sensibilisation, ...,
- l'intégration de nouvelles compétences : SYMETRI, participation aux projets producteurs d'énergies renouvelables sur les sites du Syndicat, innovation et développement de nouvelles filières de valorisation des déchets, impulsion d'actions dans le champ de la transition écologique, ...

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, cette décision du Sytevom est soumise à l'accord des adhérents du Syndicat dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération du Conseil Syndical.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

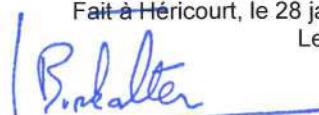
- **APPROUVE** la modification des statuts du Sytevom selon les projets en annexes et conformément à la délibération du Conseil syndical,
- **DECIDE** de réaffirmer la compétence de la Communauté de communes en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés (hors verre en PAV et déchetteries).

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 28 janvier 2022

Le Président,



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2022 – 18h00

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le



ID : 070-247000722-20220127-013_2022-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 27 janvier à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

45

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT, Dominique VARECHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) membres titulaires, André LOUIS (ETOBON) – Michel GERARD (LE VERNROY), membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean VALLEY (CHAMPEY) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Quentin HAFEKOST, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNROY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Hugues VILLANI à Gilles LAZAR / Ouari BELAOUNI à Grégoire GILLE / Luc BERNARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Gilles LAZAR / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Sylvie DAVAL

Assistaient à la séance :

Mme MM Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

* * * * *

N°013/2022

Objet : Habitat 2020 : Attribution de subventions

Le Président expose que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 2 dossiers « FACADES » sont aujourd'hui présentés :

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	SCI DUCHAZAL
Adresse	2 RUE DES CHAVANIS 70400 SAULNOT
Type de travaux	RAVALEMENT DE FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	8 295 €
Montant subvention CCPH	800 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	MILLIER ROBERT
Adresse	1 RUE DES PEUPLIERS 70400 BREVILLIERS
Type de travaux	RAVALEMENT DE FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	15 000 €
Montant subvention CCPH	800 €

Ce sont **1 600 €** de subventions que la CCPH accorde sur ces dossiers

Fernand BURKHALTER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 28 janvier 2022

Le Président,

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220127-013_2022-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2022 – 18h00

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220127-014_2022-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 27 janvier à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

45

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) membres titulaires, André LOUIS (ETOBON) – Michel GERARD (LE VERNROY), membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean VALLEY (CHAMPEY) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Quentin HAFEKOST, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNROY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Hugues VILLANI à Gilles LAZAR / Ouari BELAOUNI à Grégoire GILLE / Luc BERNARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Gilles LAZAR / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Sylvie DAVAL

Assistaient à la séance :

Mme MM Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°014/2022

Objet : Convention d'Utilité Sociale : Signature de la convention avec IDEHA

Le Président expose qu'en application de la réglementation en vigueur issue de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, la Convention d'Utilité Sociale d'IDEHA doit être redéfinie pour le période 2021-2026.

Cette convention définit :

- L'état d'occupation sociale des immeubles à partir de l'enquête Occupation du Parc Social (OPS),
- L'état du service rendu aux locataires dans les immeubles et ensembles immobiliers, après concertation avec les locataires,
- L'énoncé de la politique patrimoniale et d'investissement, comprenant notamment le Plan Stratégique de Patrimoine et le plan de mise en vente,
- La politique de gestion sociale développée dans le cahier des charges de gestion sociale, établi après concertation avec les associations de locataires,
- La politique du service rendu aux locataires.

Les EPCI tenu de se doter d'un Plan Local de l'Habitat ou compétents en matière d'habitat et disposant d'au moins un Quartier de la Politique de la Ville (QPV) sont associés à l'élaboration de la CUS relative aux immeubles situés sur leur territoire et disposent d'un délai de deux mois pour notifier aux organismes si elles souhaitent devenir signataire de la CUS.

IDEHA a saisi la CCPH par mail le 23 novembre 2021 afin d'obtenir son accord pour être signataire de la CUS.

La CUS a fait l'objet d'une validation par les services de l'Etat au 31 décembre 2021 pour un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2021.

Chantal GRISIER ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à procéder à la signature de la convention d'utilité sociale.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 28 janvier 2022

Le Président,

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le



ID : 070-247000722-20220127-014_2022-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 27 janvier à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

46

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2022.

Étaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) membres titulaires, André LOUIS (ETOBON) – Michel GERARD (LE VERNY), membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean VALLEY (CHAMPEY) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Quentin HAFEKOST, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Hugues VILLANI à Gilles LAZAR / Ouari BELAOUNI à Grégoire GILLE / Luc BERNARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Gilles LAZAR / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Sylvie DAVAL

Assistaient à la séance :

Mme MM Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°015/2022

Objet : Renouvellement de la convention d'adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du CDG70

Le Président expose que la CCPH a adhéré en 2019 au service « prévention de l'absentéisme » du Centre de Gestion et la convention inhérente est arrivée à son terme le 31 décembre 2021.

Nous venons de recevoir la nouvelle convention permettant de bénéficier de l'équipe pluridisciplinaire du CDG 70 dans l'accompagnement et la gestion de l'absentéisme. Cette équipe pour mémoire est composée d'un conseiller de prévention, d'un Agent Chargé de Fonction d'Inspection, d'un ergonome et d'une assistante sociale. La convention sera conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. La cotisation s'élève comme les années précédentes à 0,11 % de la masse salariale. Pour l'année 2021, la CCPH a versé 2 700 €.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages **AUTORISE** le Président à réadhérer à ce service « prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » et **DECIDE** d'engager comme les années précédentes les crédits nécessaires au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 28 janvier 2022

Le Président,



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2022 – 18h00

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220127-016_2022-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 27 janvier à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2022

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2022.

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres titulaires**, André LOUIS (ETOBON) – Michel GERARD (LE VERNROY), **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Nbre de membres présents

36

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Nbre de suffrages exprimés

46

Excusés :

Mmes MM Jean VALLEY (CHAMPEY) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Quentin HAFEKOST, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNROY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Hugues VILLANI à Gilles LAZAR / Ouari BELAOUNI à Grégoire GILLE / Luc BERNARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Gilles LAZAR / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Sylvie DAVAL

Assistaient à la séance :

Mme MM Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°016/2022

Objet : Ajustement des barèmes des frais de déplacement du personnel communautaire

Le Président expose que la CCPH a adopté une délibération en 2019 qui fixait les modalités de prise en charge des frais de déplacement pour ses agents qu'il convient d'ajuster en fonction des nouveaux barèmes définis dans le nouveau décret 2020-689 du 04 juin 2020.

Les principales évolutions à retenir sont :

- la revalorisation des frais de repas qui passent de 15,25 € à 17,50 €,
- la revalorisation de l'indemnité annuelle de fonctions itinérantes dont le forfait maximum initialement fixé à 210 € passe à 615 € maximum.

L'ensemble de barèmes est détaillé ci-après.

Références réglementaires :

- Décret 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.
- Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991.

- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.
- Arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France

1°) Les indemnités de déplacements

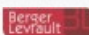
Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission ou d'un stage, et sous réserve de pouvoir justifier le paiement auprès de l'ordonnateur, il peut prétendre à la prise en charge de :

- ses frais de transport,
- ses frais de repas,
- ses frais de nuitée.

Dans le cadre des actions de formation professionnelle si l'agent est remboursé d'une partie de ces frais, l'indemnité attribuée à l'agent est réduite de la part versée par l'organisme de formation.

2°) Les modalités de remboursement des indemnités forfaitaires de déplacement

Pour les missions ou intérim en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

Types d'indemnités	Déplacements au 1 ^{er} janvier 2022			Envoyé en préfecture le 01/02/2022
	Province	Paris (<i>Intra-muros</i>)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*	Reçu en préfecture le 01/02/2022 Affiché le  ID : 070-247000722-20220127-016_2022-DE
Hébergement	70 €	110 €	90 €	
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €	
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €	

*liste des communes au 01/03/2019 : décret 2015-1212 du 30/09/2015 à l'exception de la commune de Paris
*sont considérés grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants

Le taux d'hébergement est fixé à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

3°) Les modalités de remboursement des indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

4°) Les modalités de remboursement des indemnités d'utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m³) = 0,14 €
- Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) = 0,11 €

5°) Les modalités de remboursement des indemnités de fonctions itinérantes

Le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein d'une même commune est fixé à 615 €.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec le remboursement à l'agent des frais réels pour le même type de déplacement.

6°) Le versement des indemnités

- Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états et des pièces justifiant du déplacement.

- Le remboursement des frais de déplacements temporaires nécessite un ordre de mission préalable (autorisation), un état de frais certifié, une assurance personnelle de l'agent (pour les indemnités kilométriques).

- Le versement de l'indemnité de fonction itinérante est conditionné par l'établissement d'un ordre de mission permanent annuel.

- Le remboursement de frais divers (péage, taxis, véhicule de location, parcs de stationnement...) peut être également autorisé par l'assemblée délibérante.

Dans tous les cas le remboursement des frais se fera sur présentation des pièces justificatives.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** les nouveaux barèmes des frais de déplacements des agents applicables au 1er janvier 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 28 janvier 2022

Le Président,

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220127-016_2022-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 27 janvier à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

46

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2022.

Étaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) membres titulaires, André LOUIS (ETOBON) – Michel GERARD (LE VERNY), membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean VALLEY (CHAMPEY) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Quentin HAFEKOST, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Hugues VILLANI à Gilles LAZAR / Ouari BELAOUNI à Grégoire GILLE / Luc BERNARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Gilles LAZAR / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Sylvie DAVAL

Assistaient à la séance :

Mme MM Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°017/2022

Objet : Présentation du rapport d'activité de la CCPH pour 2020

Le Président présente le rapport d'activité 2019, lequel s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales nées de la loi du 12 Juillet 1999 et résulte de la volonté du législateur d'aller vers plus de démocratisation et de transparence dans le fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ACTE** de la présentation du Rapport d'activité de la CCPH pour 2020.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 28 janvier 2022
Le Président,



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 27 janvier à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

46

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres titulaires**, André LOUIS (ETOBON) – Michel GERARD (LE VERNY), **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean VALLEY (CHAMPEY) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Quentin HAFEKOST, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Hugues VILLANI à Gilles LAZAR / Ouari BELAOUNI à Grégoire GILLE / Luc BERNARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Gilles LAZAR / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Sylvie DAVAL

Assistaient à la séance :

Mme MM Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°018/2022

Objet : Information : labellisation de la crèche AVIP

Crèche AVIP = crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle.

Le Président expose que le développement des crèches AVIP s'inscrit dans les actions du schéma départemental des services aux familles de la CNAF. Grâce à ce dispositif, les partenaires ambitionnent d'apporter une réponse adaptée aux besoins spécifiques des familles en situation de vulnérabilité dans une logique d'insertion sociale en garantissant l'égalité d'accès pour tous les enfants et les familles.

La difficulté d'accès aux établissements d'accueil du jeune enfant, en particulier pour les cheffes de famille monoparentale, constitue un frein majeur de retour à l'emploi.

Pour rappel, en décembre 2021, le conseil communautaire a adopté et signé la convention territoire globale (CTG) avec la CAF dans laquelle la labellisation AVIP de la crèche d'Héricourt était envisagée (fiche action n°4 de l'axe 1 : Petite Enfance).

Un appel à projet a été lancé par la CAF en début d'année 2022.

Cette labellisation a pour objectif de faciliter le retour à l'emploi des parents de jeunes enfants

Les obligations de la crèche AVIP :

- Réserver 20% des places à des enfants de parents de demandeurs d'emploi (et/ou allocataires RSA) inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle soit 6 places pour le multi-accueil de la maison de l'enfant.
- Signer un contrat d'engagement tripartite avec le parent et un conseiller emploi

Ce contrat permettra de travailler en partenariat avec la CAF, Pôle emploi, la mission locale et le PLIE

- Accueillir l'enfant au moins 10 heures hebdomadaires.
- Mobiliser un partenaire de la parentalité afin de proposer une offre de service de soutien à la parentalité.
- Pérenniser la solution d'accueil en cas de retour à l'emploi

À retenir :

Actuellement nous accueillons déjà des familles en recherche d'emploi en halte-garderie (c'est-à-dire au maximum 2 ½ journées par semaine ou 1 jour par semaine).

S'agissant d'une expérimentation nous avons convenu avec la CAF de réserver progressivement 3 places (au lieu de 6) pour ces publics compte tenu du nombre important de dossiers rejetés faute de place.

À noter qu'avec la Convention Territoriale Globale le taux d'occupation des crèches qui était un critère de calcul de la prestation CAF a été supprimé. En conséquence si les places ne sont pas occupées à 100% il n'y aura pas de pénalités de la CAF avec cette expérimentation.

La CAF attribuera aux EPCI agréés une aide forfaitaire de 1000 € l'année d'expérimentation pour compenser les éventuels frais de gestion administrative des demandes.

Le dispositif de labélisation est valable 1 an renouvelable chaque année.

Les orientations étant prescrites par pôle emploi et la mission locale, le PLIE sera l'outil de suivi de ce dispositif.

Le dossier de labélisation a été déposé auprès de la CAF le 15 janvier avec avis favorable de l'exécutif. La CAF a programmé son comité de sélection mi-février 2022.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVE** la candidature de la CCPH au dispositif AVIP.

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220127-018_2022-DE



Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 28 janvier 2022

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 27 janvier à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

46

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) membres titulaires, André LOUIS (ETOBON) – Michel GERARD (LE VERNROY), membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean VALLEY (CHAMPEY) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Quentin HAFEKOST, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNROY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Hugues VILLANI à Gilles LAZAR / Ouari BELAOUNI à Grégoire GILLE / Luc BERNARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Gilles LAZAR / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Sylvie DAVAL

Assistaient à la séance :

Mme MM Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°019/2022

Objet : Information sur les décisions prises par le Président en matière de marché et de ressources humaines dans le cadre de sa délégation depuis le dernier conseil communautaire

Le Président expose que conformément à la délibération n°102/2020, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊗ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ⊗ Marchés publics : en € HT :

06/12/21	M524/2021	PAUSE MUSICALE	Fournitures	Piano droit HOFFMANN 120 vision	90000 BELFORT	7500,00 € HT
09/12/21	M528//2021	BOURLIER	Services	Préparation et passage aux mines- AD-202-DA	25400 EXINCOURT	3202,06 € HT
13/12/21	M532/2021	CULTURE 70	Services	Partenariat pour rémunération techniciens son et lumière – Choréa	70000 VESOUL	9023,41 € HT
06/01/22	M004/2022	ADCH	Services	CAOM	70400 HERICOURT	36000 € HT
10/01/22	M006/2022	F&SI	Fournitures	Remplacement Unités centrales	70400 HERICOURT	7884,55 € HT
10/01/22	M007/2022	KPMG	Services	Collecte d'information pour la mission eau et assainissement	71103 CHÂLON SUR SAÔNE	5820,00 € HT
18/01/22	M017/2022	BEREST Ingénierie	Services	MOE implantation passerelle franchissement Lizaine	68012 COLMAR Cedex	14867,50 € HT
20/01/22	M021/2022	ÉRIGE	Services	Entretien sentiers randonnée	25700 VALENTIGNEY	3162,45 € HT

- ⊗ Contrat de location : NEANT
- ⊗ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊗ Régies comptables : NEANT
- ⊗ Dons et legs : NEANT
- ⊗ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts :

Maitre SUISSA, recours d'un agent auprès du Tribunal administratif – honoraires en cours, montant final à déterminer après prise en charge au titre de la protection juridique

- ⊗ Nouvelles actions en justice : NEANT
- ⊗ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊗ Contrat de travail à durée déterminée : 2 contrats de travail à durée déterminée du 1^{er} décembre au 31 décembre 2021, 1 contrat du 13 au 19 décembre 2021 et 1 contrat du 21 au 31 décembre 2021, 5 Contrat du 1^{er} janvier au 31 août 2022, 1 contrat du 1^{er} janvier au 31 mars 2022, 1 contrat du 1^{er} au 9 janvier 2022, 2 contrats du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, 1 contrat du 3 au 4 janvier 2022, 1 contrat du 4 au 31 janvier 2022, 1 contrat du 5 au 17 janvier 2022, 1 contrat du 14 au 31 janvier 2022, 1 contrat du 17 au 23 janvier 2022, 1 contrat du 18 au 23 janvier 2022, 1 contrat du 3 janvier au 2 février 2022

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
Renfort activité	2	18h	1
Renfort activité	1	28h	1
ORDURES MENAGERES			
Renfort activité	2	25 h	2
CUISINE CENTRALE			
Remplacement	2	25h	1
Remplacement	1	23h	1
Remplacement	1	35h	1
Vacance de poste	2	25h	1
CRECHE			
Remplacement	1	28h	1
TECHNIQUE			
Vacance de poste	1	12h	1
Remplacement	1	12h25	1
Remplacement	2	20h	2
Remplacement	1	16h	1
Remplacement	1	30h	1
Renfort	1	25h	1
ADMINISTRATIF			
Remplacement	1	35h	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Héricourt, le 28 janvier 2022
 Le Président,

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220127-19_2022-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 27 janvier à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

46

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) membres titulaires, André LOUIS (ETOBON) – Michel GERARD (LE VERNOY), membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean VALLEY (CHAMPEY) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Quentin HAFEKOST, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Hugues VILLANI à Gilles LAZAR / Ouari BELAOUNI à Grégoire GILLE / Luc BERNARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Gilles LAZAR / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Sylvie DAVAL

Assistaient à la séance :

Mme MM Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°020/2022

Objet : Budget annexe ZA des Champs Piot - Décision Modificative N°1

Le Président expose pour mémoire qu'en date du 08 avril 2021, la CCPH a voté son Budget Annexe ZA des Champs Piot pour lequel il est nécessaire aujourd'hui de prendre une 1^{ère} Décision Modificative.

Celle-ci concerne une régularisation pour permettre le transfert de la taxe foncière au compte 608. Les crédits ouverts sont de 200 € alors que la taxe foncière est de 214 €.

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement

BP : 200,00 €	DM1 : + 14 € (Article 608)	nouveaux crédits : 214,00 €
---------------	--------------------------------------	------------------------------------

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement :

BP : 200,00 €	DM1 : + 14 € (Article 791)	nouveaux crédits : 214,00 €
---------------	--------------------------------------	------------------------------------

Suite à ces ajustements, les équilibres des sections sont les suivants :

- La section de fonctionnement augmente de 14 € et s'équilibre à 272 900 €,
- La section d'investissement reste équilibrée à 204 786 €.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVE** la présente Décision Modificative N°1 du Budget Annexe ZA des Champs Piot 2021.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 28 janvier 2022

Le Président,

Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220127-020_2022DM-BF



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2022 – 18h00

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220127-021_2022-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 27 janvier à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

46

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) membres titulaires, André LOUIS (ETOBON) – Michel GERARD (LE VERNOY), membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean VALLEY (CHAMPEY) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Quentin HAFEKOST, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Hugues VILLANI à Gilles LAZAR / Ouari BELAOUNI à Grégoire GILLE / Luc BERNARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Gilles LAZAR / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Sylvie DAVAL

Assistaient à la séance :

Mme MM Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT



N°021/2022

Objet : Pistes cyclables de la Coulée Verte – engagement de la CCPH dans la procédure de déclaration d'utilité publique

Le Président expose que la Communauté de Communes est engagée dans une politique de développement des mobilités alternatives, elle a adopté son Schéma Local des Voies Cyclables en Février 2018. Celui-ci vise à :

- Organiser la continuité d'itinéraires existants afin d'offrir aux usagers un réseau cyclable continu, homogène et sécurisé,
- Proposer une alternative aux modes de déplacements motorisés,
- Respecter l'environnement en favorisant la transition énergétique,
- Améliorer le cadre de vie des habitants du territoire.

Parmi les 7 circuits identifiés, deux sont apparus prioritaires et sont actuellement en cours de développement :

- Liaison Héricourt – Saulnot par la « voie du tram »,
- Connexion à la coulée verte, via un itinéraire Héricourt – Luze – Châlonvillars.

Ces projets ont d'ores et déjà fait l'objet de délibérations du Conseil Communautaire :

- Délibération du 27 Juin 2017 relative aux modalités de financement du Plan vélo.
- Délibération du 7 Février 2018 relative à l'adoption du Schéma local des voies cyclables.
- Délibération du 27 Juin 2018 relative au principe de participation des communes et ajustement de l'opération voie du tram.
- Délibération du 4 Juillet 2019 relative à l'extension de la voie du tram.

- Délibération du 6 Juillet 2021 relative à l'opération coulée verte – avant-projet sommaire et adoption du plan de financement.
- Délibération du 4 novembre 2021 relative à l'extension de la voie du tram : modification du plan de financement.
- Délibération du 30 Septembre 2021 relative à l'avant-projet sommaire de la voie du tram phase 2 et plan de financement.

Descriptif

Le projet « Coulée Verte » a fait l'objet de premiers tracés actuellement en phase APS. L'état parcellaire a également été réalisé.

- **Connexion à la coulée verte** : l'opération consiste à relier Héricourt au territoire de Belfort (coulée verte). Le tracé partira de Luze (déjà connectée à la ville d'Héricourt) et traversera les communes de Echenans-sous-Mont-Vaudois, Mandrevillars, Buc, Châlonvillars, soit environ 9,5 km.

L'emprise foncière sur cette opération se répartit entre environ 100 parcelles représentant environ 25 propriétaires privés et publics (voire plus selon l'emprise réelle du projet).

Intérêt général du projet

Le projet de développement de voies cyclables porté par la CCPH s'inscrit dans une approche globale articulant différentes échelles territoriales, et se construit en cohérence avec les politiques :

- **départementales**, en particulier le Schéma directeur des véloroutes et voies vertes du Département de la Haute-Saône. Le développement des voies cyclables a également été inscrit au contrat PACT 2 signé entre la CCPH et le Département.
- **régionales**, et notamment le plan d'action spécifique adopté en Bourgogne-Franche-Comté visant à accompagner les territoires dans l'amélioration et le développement des infrastructures dédiées. Les projets cyclables de la CCPH ont été inscrits au contrat « CAP Territoire » signé entre le Pôle métropolitain et la Région Bourgogne-Franche-Comté.
- **nationales**, parmi lesquelles le Plan national vélo permettant d'accélérer la création d'axes cyclables structurants dans les territoires. La connexion à la coulée verte a été inscrite dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé entre la CCPH et l'Etat en Décembre 2021.
- **européennes**, qui accompagnent la structuration d'un réseau international touristique, dont l'Eurovélo 6, à proximité directe du territoire de la CCPH, constitue l'un des axes majeurs. La nouvelle programmation FEDER, en cours d'élaboration, permettra également d'intégrer les projets cyclables de la CCPH.

Les enjeux sont multiples :

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220127-021_2022-DE



- **Enjeux stratégiques :**

- Contribuer à la lutte contre le **changement climatique** et anticiper les mutations liées à **l'épuisement des énergies fossiles**,
- Accélérer le **développement des mobilités douces** et des modes de déplacements non polluants,
- **Elargir l'offre** de déplacement, de manière à répondre à la diversité des besoins des citoyens : renforcer les services à la population,
- Anticiper les difficultés de déplacement liées à l'augmentation du prix des carburants, et proposer des **solutions à l'ensemble des habitants** en particulier les plus modestes,
- Favoriser l'**intermodalité** et l'articulation de l'offre de déplacements,
- Articuler la politique cyclable de la CCPH dans une logique de **réseau avec les territoires voisins** (Territoire de Belfort, Pays de Montbéliard Agglomération, CC Rahin et Chérimont, CC Pays de Luxeuil, CC Pays de Lure, Pays des Vosges Saônoises...),
- Encourager la **pratique sportive** cycliste dans une logique de santé publique,
- Promouvoir un **tourisme durable**.

- **Enjeux opérationnels :**

- Connecter les **villes et villages**, et faciliter l'accès à la ville centre d'Héricourt,
- **Connecter la CCPH** au Territoire de Belfort, à PMA, notamment vers les zones d'emploi, ainsi qu'aux autres territoires de la Haute-Saône,
- Faciliter la mobilité :
 - **des plus jeunes**, en particulier l'accès aux établissements scolaires ainsi qu'aux équipements sportifs et culturels,
 - **des plus précaires**, notamment dans leur recherche d'emploi et la sécurisation des déplacements domicile – travail,
 - **de l'ensemble des habitants**, sur des trajets du quotidien,

- **Contribuer au rabatement** vers les transports collectifs (gare, arrêts de bus, aires de covoiturage...),
- **Relier les équipements** publics, les zones d'emploi, de services et d'habitat,
- **Sécuriser** les déplacements cyclables,
- Proposer des **itinéraires de loisirs**.

Coordination et mise en œuvre du projet

De par son caractère structurant, le projet cyclable « Coulée verte » est directement coordonné par la CCPH, à savoir :

- Ingénierie de projet et pilotage technique,
- Plan de financement et contractualisation avec les financeurs,
- Procédures administratives et demandes d'autorisation auprès des autorités compétentes,
- Acquisitions foncières et procédures associées,
- Appels d'offres,
- Coordination des travaux,
- Engagement des dépenses et perception des financements négociés avec les partenaires.

Le pilotage du projet donnera lieu à une étroite collaboration avec les communes, en particulier dans les phases :

- Identification et validation du tracé,
- Prise de contact avec les propriétaires et négociations foncières,
- Coordination des travaux,
- Signalétique,
- Communication.

Financement

Le développement de la voie cyclable de « La Coulée Verte » fera l'objet de cofinancements dans une logique partenariale associant la CCPH, les communes, et les partenaires financiers (Département, Région, Etat, Europe...), selon les modalités définies dans les délibérations des 27 Juin 2018 et du 4 novembre 2021.

Budget prévisionnel

Coulée verte :

Le budget prévisionnel de l'opération « Coulée verte » s'élève à **1 320 000 € HT**. À titre indicatif, la participation des communes pourrait être la suivante :

DEPENSES (en € - HT)		RECETTES (en €)	
Prestations intellectuelles et procédures	120 000,00 €	100 % - CCPH	120 000,00 € 120 000,00 €
Acquisitions foncières	100 000,00 €	100% - CCPH	100 000,00 € 100 000,00 €
Travaux - aménagements - signalétique, communication et imprévus	1 100 000,00 €	70 % -Partenaires (Etat, Région, CD70, Europe...)	1 100 000,00 € 770 000,00 €
		15% - CCPH	165 000,00 €
		15% - bloc communal	165 000,00 €
		3,6 % - Luze	39 947,00 €
		3,2% - Echenans/sous-Mont-Vaudois	34 737,00 €
		1,6% - Mandrevillars	17 368,00 €
		2,3% - Buc	26 053,00 €
		4,2% - Châlonvillars	46 895,00 €

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le



ID : 070-247000722-20220127-021_2022-DE

À noter :

- les linéaires du tracé faisant l'objet de travaux et aménagements réalisés en agglomération par les communes sur budget propre seront déduits des participations communales.
- la participation des communes sera appelée à partir de 2023 et pourra être étalée sur plusieurs années.

Procédures

Au regard de l'intérêt général du projet, il apparaît que la procédure la plus adaptée passe par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), et qui donnera lieu à une enquête publique.

Le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer sur chaque étape.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACTE** l'intérêt général du projet cyclable de la « Coulée verte »,
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches et procédures nécessaires à la Déclaration d'Utilité Publique de ce projet,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les dépenses nécessaires :
 - à la procédure de DUP et les études associées,
 - aux acquisitions foncières,
- **ACTE** que le Conseil Communautaire sera saisi tout au long de la procédure,
- **PRECISE** que les financements des communes seront définitifs en phase APS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 28 janvier 2022

Le Président,

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220127-021_2022-DE

